



L'an deux mille vingt, le 18 février à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de DANGE-ST-ROMAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Monsieur le Maire, Claude DAGUISÉ.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020

Membres présents en exercice : MORIN Brigitte - RENOUX Laurent - MARQUES-NAULEAU Nathalie - DEBORT Patrice - DUBOIS Marie-France - DUBOIS Gaëtan - LOIZON Carole – BRETON Jacques - ROY Franck - BRAGUIER Isabelle - BRAULT Laurent - LASGORCEIX Michel – GOUYETTE Isabelle - ALLIGNET Dominique - TRINQUARD Béatrice - LEDON Didier– MALBRANT Michel – BEZAUD Cyril (arrivée à 19h30) - BODIN Jean-Paul

Absents

LAFUIE Séverine - BRAGUIER Pierre - CANNAUD-CARDOSO Christelle

SECRETAIRE DE SEANCE : DUBOIS Marie-France

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Approbation du procès-verbal du conseil en date du 23 janvier 2020:

Aucune observation n'est formulée ; le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Communications du Maire

Aucune communication

Ordre du Jour :

2020-12- Comptes administratifs 2019 et affectation des résultats

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire cède la présidence du Conseil à M. BRETON Jacques, doyen de l'assemblée, lequel est régulièrement désigné à l'unanimité par le Conseil pour procéder à la présentation des comptes administratifs pour l'exercice 2019.

Monsieur le Maire quitte la séance.

Compte administratif Commune

- Affectation du résultat fonctionnement
au besoin de financement (art 1068 – investissement recettes) : 61 512.13 €
- Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2020 (art 002) : 569 378.24 €
- Déficit d'investissement à reporter au budget 2020 (art 001) : 178 322.68 €

Compte administratif enfance jeunesse:

- Affectation du résultat fonctionnement
au besoin de financement (art 1068 – investissement recettes) : 7 715.79 €
- Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2020 (art 002) : 171 723.02 €
- Déficit d'investissement à reporter au budget 2020 (art 001) : 7 715.79 €

Compte administratif Photovoltaïque :

- Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2020: 868.41 €
- Excédent d'investissement à reporter au budget 2020 : 30 801.53 €

Compte administratif Lotissement La Grenouillère Ouest (Gué I) :

- Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2020 : 1 913.78 €
- Déficit d'investissement à reporter au budget 2020 : 83 669.47 €

Compte administratif Lotissement Gué II :

- Déficit de fonctionnement à reporter au budget 2020 : 4 516.37 €
- Excédent d'investissement à reporter au budget 2020 : 89 237.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes administratifs 2019 et les affectations des résultats tels que présentés ci-dessus.

2020-13 - Approbation des comptes de gestion 2019 du Trésorier

Monsieur le Maire informe le Conseil que les comptes de gestion présentés par Madame MERDJIMEKIAN, Trésorière Municipale, sont conformes aux comptes administratifs et propose donc de les adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les comptes de gestion 2019, établis par la Trésorière municipale.

2020-14 - Vote des taux d'imposition 2020

Monsieur le Maire propose, comme chaque année, le vote des taux d'impositions communaux pour l'année 2020 ; plusieurs simulations ainsi que leurs incidences financières ont été transmises aux membres du Conseil Municipal lors de la commission des finances du 12 février 2020.

Il est précisé que compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation engagée par l'Etat, les taux de taxe d'habitation sont gelés pour l'année 2020 et ne peuvent donc être augmentés.

Conformément aux orientations définies lors de la commission des finances, il est proposé d'augmenter les taux de taxes foncières de 1 %.

Les taux 2020 seront donc les suivants :

Taxe d'Habitation (taux inchangé)	11.69 %
Taxe Foncière Propriétés Bâties (+ 1%)	12.96 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties (+ 1 %)	33.55 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (17 voix pour et 2 voix contre), décide de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2020 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2020-15 - Vote de la participation des communes qui acceptent la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques de Dangé-Saint-Romain- année scolaire 2020-2021

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle que les services scolaires publics de la commune de Dangé-Saint-Romain accueillent des enfants de communes extérieures dans le cadre de dérogations scolaires. Il convient donc de voter le montant de participation pour l'année scolaire 2020-2021 correspondant à ces frais de scolarité.

Pour rappel année scolaire précédente :

- Montant par enfant scolarisé en maternelle : 790€
- Montant par enfant scolarisé en primaire : 380€

Au titre de l'année scolaire 2020-2021, Monsieur le Maire propose au conseil de reconduire la somme de **790€ pour un enfant scolarisé en maternelle et 380€ pour un enfant scolarisé en primaire.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les montants proposés ci-dessus au titre de la participation des communes acceptant la scolarisation de leurs enfants dans les écoles publiques de Dangé-Saint-Romain pour l'année scolaire 2020-2021.

2020-16 - Vote de la contribution obligatoire à l'OGEC (Ecole Saint Gabriel) – année 2020

Nathalie MARQUES-NAULEAU ne prend pas part au vote et quitte la salle.

Au titre de la contribution obligatoire versée aux écoles privées sous contrat, Monsieur le Maire propose au Conseil de reconduire les montants votés l'an passé, conformément aux calculs du coût d'un élève de l'école publique, soit :

- Montant par enfant, domicilié à Dangé-Saint-Romain, scolarisé en maternelle St Gabriel : 790€
- Montant par enfant, domicilié à Dangé-Saint-Romain, scolarisé en primaire St Gabriel : 380€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les contributions obligatoires, exposées ci-dessus, versées à l'OGEC pour les enfants domiciliés sur Dangé-Saint-Romain et scolarisés à l'école Saint Gabriel en 2020.

2020-17 - Vote de la subvention 2020 au CCAS

Tel qu'exposé en commission des finances, Monsieur le Maire propose de verser en 2020, une subvention de 6 000 € au CCAS, conformément aux besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le versement d'une subvention de 6 000 € au CCAS pour l'année 2020.

2020-18 - Vote des subventions 2020 aux associations

Monsieur le Maire soumet au conseil le vote des subventions aux associations et écoles pour l'année 2020.

Monsieur le Maire propose, compte tenu de la nécessité de maîtriser les dépenses communales dans un contexte de diminution des dotations de l'Etat, de reconduire, dans la très grande majorité, les subventions versées l'an passé.

Un courrier de notification de la subvention votée sera envoyé aux associations tout en précisant que la commune souhaite rester attentive à toute demande particulière ou exceptionnelle pour un projet défini ou pour équilibrer le budget d'une association en difficulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue les subventions aux associations et écoles telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Il est précisé que les conseillers municipaux Présidents d'associations ne prennent pas part au vote de la subvention concernant leur association.

2020-19 - Vote du budget primitif 2020 communal

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEBORT qui présente la proposition de budget communal 2020 exposée en commission des finances le 12 février 2020.

Monsieur DEBORT fait lecture des propositions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Il est exposé au conseil les diminutions de dotations de l'Etat ; ainsi, sur une période de 9 ans (entre 2010 et 2019), la DGF aura diminué de 47 %, ce qui nécessite que la municipalité poursuive une gestion raisonnée.

Monsieur le Maire propose de voter le BP 2020 de la commune qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 158 982.24 €
- Section d'investissement : 1 856 755.87 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité des membres présents (19 voix pour et 1 abstention), approuve le budget primitif communal 2020 présenté ci-dessus.

2020-20 – Vote du budget primitif Enfance-jeunesse / accueils de loisirs (ALSH) 2020

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEBORT qui présente la proposition de budget enfance-jeunesse (ALSH) 2020 conforme à la présentation effectuée en commission des finances le 12 février 2020.

Monsieur DEBORT fait lecture des propositions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose de voter le BP 2020 du budget ALSH qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 786 465.16 €
- Section d'investissement : 65 132.17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif enfance-jeunesse (ALSH) 2020 présenté ci-dessus.

2020-21 – Vote du budget primitif 2020 photovoltaïque

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEBORT qui présente la proposition de budget photovoltaïque 2020 conforme à la présentation effectuée en commission des finances le 12 février 2020.

Monsieur DEBORT fait lecture des propositions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose de voter le BP 2020 du budget photovoltaïque qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 29 011.91 €
- Section d'investissement : 53 345.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif photovoltaïque 2020 présenté ci-dessus.

2020-22 – Vote du budget primitif 2020 lotissement La Grenouillère Ouest (Gué I)

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEBORT qui présente la proposition de budget lotissement La Grenouillère 2020 conforme à la présentation effectuée en commission des finances le 12 février 2020.

Monsieur DEBORT fait lecture des propositions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2020 du lotissement La Grenouillère qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 142 593.25 €
- Section d'investissement : 140 669.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif lotissement La Grenouillère Ouest (Gué I) 2020 présenté ci-dessus.

2020-23 – Vote du budget primitif 2020 lotissement du Gué II

Monsieur le Maire donne la parole à M. DEBORT qui présente la proposition de budget lotissement du Gué II 2020 conforme à la présentation effectuée en commission des finances le 12 février 2020.

Monsieur DEBORT fait lecture des propositions budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire propose de voter le Budget Primitif 2020 du lotissement du Gué II qui s'équilibre comme suit :

- Section de fonctionnement : 495 822.52 €
- Section d'investissement : 527 179.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif lotissement du Gué II 2020 présenté ci-dessus.

2020-24– Révision du PLU – approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants;

Vu la délibération en date du 02/07/2014 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et définissant les modalités de la concertation;

Vu le débat du conseil municipal le 12/07/2017 sur les orientations du PADD;

Vu la délibération du conseil municipal du 11/01/2017 décidant l'application des dispositions relatives à la modernisation du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal du 25/02/2019 portant modifications au PADD,

Vu la délibération en date du 15/05/2019 arrêtant le projet de PLU;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 15/10/2019;

Vu l'avis de la CDPENAF en date du 29/08/2019;

Vu l'arrêté municipal en date du 31/10/2019 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 25 novembre 2019 au 6 janvier 2020;

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU;

Considérant que le PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme;

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur;

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur BRETON qui ajoute que la procédure de révision du PLU a été rigoureusement appliquée et la concertation large :

- Réalisation d'ateliers thématiques
- Organisation de 2 réunions publiques
- Participation des Personnes Publiques Associées qui ont émis des avis favorables assortis de réserves et observations
- Lors de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rencontré les personnes intéressées et a émis un avis favorable assorti de réserves.

Entendu l'exposé de Monsieur BRETON, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet de la Vienne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces modifications,
- l'accomplissement des mesures de publicité

2020-25- ALSH - tarifs des vacances journalières (Contrats d'Engagements Educatifs) à compter du 1^{er} juillet 2020

Dans le cadre du recrutement de vacataires en Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour les centres de loisirs, Monsieur le Maire propose de revaloriser le forfait de rémunération des animateurs diplômés (passage de 50 € à 55€/jour).

Les forfaits de rémunération seront donc les suivants :

	Vacation journalière	Nuitée
Directeur et adjoint	70,00 €/j	20,00 €/n
Animateur BAFA ou équivalent	55,00 €/j	20,00 €/n
Animateur stagiaire BAFA	45,00 €/j	20,00 €/n
Non diplômé	40,00 €/j	20,00 €/n

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs des vacances journalières présentés ci-dessus ; ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} juillet 2020.

2020-26 – ALSH - tarifs des séjours avec nuitées (mini-camps)

Afin d'harmoniser les tarifs des séjours avec nuitées des trois structures de loisirs (centres de Dangé, Ingrandes et Cap Jeunes), il est proposé au conseil municipal de procéder au vote de nouveaux tarifs, identiques pour les trois centres :

	QF	COMMUNES CONVENTIONNEES *	COMMUNES NON CONVENTIONNEES
2 jours / 1 nuit	1	46.00 €	92,00 €
	2	50.00 €	100.00 €
	3	54.00 €	108.00 €
	4	58.00 €	116,00 €
	5	62.00 €	124,00 €
3 jours / 2 nuits	1	69.00 €	138.00 €
	2	75.00 €	150.00 €
	3	81.00 €	162.00 €
	4	87.00 €	174.00 €
	5	93.00 €	186,00 €

4 jours / 3 nuits	1	92,00 €	184,00 €
	2	100,00 €	200,00 €
	3	108,00 €	216,00 €
	4	116,00 €	232,00 €
	5	124,00 €	248,00 €
5 jours / 4 nuits	1	115,00 €	230,00 €
	2	125,00 €	250,00 €
	3	135,00 €	270,00 €
	4	145,00 €	290,00 €
	5	155,00 €	310,00 €

Ces tarifs annulent et remplacent les tarifs de séjours actuellement en vigueur et seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, adopte les tarifs des séjours avec nuitées présentés ci-dessus.

2020-27 - Création d'un poste d'agent de maîtrise

Afin de pallier le remplacement de Didier GUEDON, agent de maîtrise principal, suite à son départ en retraite au 1^{er} mai 2020, Monsieur le Maire informe le conseil que plusieurs candidats à ce poste ont été rencontrés.

Il a été décidé de retenir la candidature d'un agent, recruté par voie de mutation, au grade d'agent de maîtrise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} avril 2020.

Le régime indemnitaire de l'agent comprendra IFSE et CIA, selon les modalités définies par la délibération du 26/10/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} avril 2020.

2020-28 Prévoyance maintien de salaire – participation communale au contrat de groupe Territoria Mutuelle

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 73 du conseil municipal du 25/11/2019 décidant l'adhésion de la commune au contrat de groupe maintien de salaire de Territoria mutuelle.

Monsieur le Maire fait part au conseil des avis émis par le Comité Technique du Centre de Gestion lors des séances des 13/12/2019 et 10/01/2020.

Le conseil municipal prend acte de ces avis défavorables mais confirme le maintien de sa participation à hauteur de 5 € par agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, confirme la participation communale à hauteur de 5 € par agent au titre de la prévoyance maintien de salaire Territoria.

2020-29 – ALSH - remboursement des Indemnités Journalières à Monsieur Sébastien CARRAT, agent précédemment employé au Cap Jeunes en CDD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Sébastien CARRAT, précédemment employé au Cap Jeunes du 01/12/17 au 30/06/19 (en qualité d'apprenti) puis du 08/07 au 07/09/19 (en CDD), a été victime d'un accident de travail le 12 juin 2019.

Cet accident de travail a donné lieu à un arrêt de travail de Monsieur CARRAT du 13/06/19 au 06/07/2019, pour lequel la CPAM a procédé au versement d'indemnités journalières auprès de la commune pour toute la période de l'arrêt ; Monsieur CARRAT n'étant plus sous contrat avec la commune pour la période du 01/07/19 au 06/07/2019, les indemnités journalières ont donc été perçues à tort par la commune.

Après contact avec les services de la CPAM, il nous est demandé de rembourser directement à Monsieur CARRAT le trop perçu par la commune, soit 180.06 € (30.01 € /jour durant 6 jours ; cf décompte CPAM).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, accepte le remboursement de 180.06 € à Monsieur Sébastien CARRAT au titre des Indemnités Journalières perçues à tort par la commune.

2020-30– Passerelle pont – convention définissant les modalités de réalisation des travaux d'élargissement et de co-financement avec le Département

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019-44 du conseil municipal du 15/05/2019 acceptant la signature d'une convention avec le Département de la Vienne pour définir les modalités de réalisation et de co-financement des travaux du pont.

Compte tenu de modifications et précisions à apporter sur le projet initial de convention, le conseil municipal doit se prononcer sur la nouvelle convention à signer entre le Département et la commune.

Il est rappelé que le pont étant un ouvrage sous maîtrise d'ouvrage d'art départemental, les services du département ont été associés aux travaux réalisés pour l'élargissement.

A ce titre, il convient de conclure une convention afin de fixer les modalités :

- de réalisation des travaux de mise en œuvre de la passerelle,
- de réfection de l'étanchéité de l'ouvrage et de reprise du tapis d'enrobé
- de co-financement de l'opération.

Il est convenu dans la convention la prise en charge par le Département des travaux suivants :

- 100 % de la prestation « Chapes et relevés d'étanchéité »
 - 20 % des prestations liées à la réalisation de la dalle béton
 - 100 % de la prestation « Béton bitumineux » sur et aux abords de l'ouvrage

ce qui porte la participation financière du département à la somme de 82 122.10 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve la convention avec le département relative aux modalités de réalisation et de co-financement des travaux d'élargissement du Pont de Dangé-Saint-Romain**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention**

2020-31 – Agglomération Grand Châtellerauld – approbation du rapport de la CLECT du 27 juin 2019

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été réunie le 27 juin 2019 et a procédé à l'appréciation des points suivants :

- intégration de la compétence GEMAPI (application en 2020)
- ajustement des charges liées au transfert du gymnase de Vouneuil Sur Vienne
- transfert de la charge de traitement des déchets de la foire de Lençloître
- transfert des médiathèques de Dangé Saint Romain et Scorbé Clairvaux

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République notamment son article 35,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°4 de la CAPC du 5 décembre 2016 portant constitution de la commission d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°8 de la CAPC du 3 juillet 2017 adoptant le rapport de la CLECT du 14 juin 2017
Considérant qu'il est nécessaire de tenir compte des évolutions des charges entre Grand Châtellerault et les communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents (19 voix pour et 1 abstention), décide d'adopter le rapport de la CLECT.

2020-32 – Habitat de la Vienne – projet de vente d'un logement locatif rue de la Tuilerie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Habitat de la Vienne a sollicité l'accord de l'Etat pour procéder à la vente d'un logement locatif social situé 50 rue de la Tuilerie à Dangé Saint Romain.
En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour l'acquisition ou l'amélioration de ce logement, et conformément à l'article L443-7 du code de la construction et de l'habitation, il est demandé au conseil municipal de la commune de bien vouloir émettre un avis sur ce projet.

Il est précisé que ce projet de cession entraînera une réduction de logements sociaux du parc public si la vente se concrétise, ce qui peut, à terme, être pénalisant pour la commune.

C'est pourquoi le conseil émet deux réserves à la vente de ce logement :

- il est souhaité qu'Habitat de la Vienne s'engage à créer d'autres logements sociaux sur la commune
- le conseil municipal insiste pour que les fonds provenant de la vente de ce logement soient affectés au remboursement de la dette d'Habitat de la Vienne pour les logements situés sur la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à la vente par Habitat de la Vienne du logement locatif situé 50 rue de la Tuilerie mais souhaite que les deux réserves formulées ci-dessus soient intégrées par Habitat de la Vienne.

2020-33- Location du bâtiment communal situé 31 quater rue St Romain

Suite à la demande de location du bâtiment communal situé 31 quater rue St Romain pour l'installation d'un commerce, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le vote du loyer de ce bâtiment. Il est proposé 200 €/ mois hors charges.

A compter du 1^{er} janvier 2021, le loyer sera augmenté de 10 € et s'élèvera à :

- 210 € au 1^{er} janvier 2021
- 220 € au 1^{er} janvier 2022
- 230 € au 1^{er} janvier 2023

A compter du 1^{er} janvier 2024, le bailleur effectuera une augmentation annuelle dont la base de calcul sera l'indice de révision des Loyers Commerciaux (ILC) du quatrième trimestre de l'année précédente.

Le montant de ce loyer s'appliquera jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne le modifier.

Le Maire sera chargé, en vertu des délégations accordées par le conseil municipal, de procéder à la signature des baux ou conventions d'occupation précaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, décide de fixer le loyer du bâtiment communal situé 31 quater rue de St Romain à 200 € par mois hors charges ; les charges (eau, électricité, téléphone, gaz) seront prises en charge par le locataire.

*Aucun autre sujet n'ayant été évoqué, Monsieur le Maire clôt la séance.
La séance est levée à 21h10*